

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MONUMENTAL ET/OU MOBILIER

N° 2024.16

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU l'arrêté n°2013/07/29 du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 20/08/2023 portant sur le classement au titre des monuments historiques du buffet de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de Melun ;

VU la délibération n°2/10 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 16 décembre 2021 relative à la politique départementale en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental et mobilier ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne subventionne les dépenses liées à la restauration sur patrimoine monumental et/ou mobilier de son territoire, à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles pour les objets classés ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite procéder à la restauration de l'orgue Cavaillé-Coll situé au sein de l'Eglise Notre dame à Melun ;

CONSIDERANT que l'orgue Cavaillé-Coll de l'Eglise Notre Dame à Melun est classé au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDERANT qu'une étude préalable doit être établie afin de préciser la nature de l'intervention ainsi que le coût de la restauration ;

CONSIDERANT que le coût de cette étude s'élève à 10 804.94 € HT ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 3 241.48€ auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre de sa politique en faveur de la restauration du patrimoine monumental et/ou mobilier, pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'orgue Cavallé-Coll situé au sein de l'Eglise Notre-Dame à Melun.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à MELUN le 19/03/2024

Le Maire,



Kadir Mebarek